

Dispositif régional d'aide à la création de postes d'agent de développement soutenable

Cadre d'intervention et d'attribution

Depuis de nombreuses années, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur développe une politique volontariste et ambitieuse dans le domaine de l'environnement, du climat et du développement soutenable.

De manière globale, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, lors du vote de son agenda 21 en juillet 2009, a clairement marqué sa volonté de faire du développement soutenable un élément structurant de l'ensemble des politiques régionales. Concomitamment, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est spécifiquement engagée en faveur de la promotion des activités économiques respectueuses de l'environnement.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est fixée comme « ambition prioritaire » 2010-2014 de diffuser une culture du développement durable sur son territoire.

Afin d'accompagner les territoires et collectivités de Provence-Alpes-Côte d'Azur dans leurs démarches de développement soutenable, et les inciter à préserver et valoriser les ressources naturelles, la biodiversité et d'une part, agir pour la lutte contre le changement climatique, et d'autre part, soutenir la création d'emplois nouveaux issus de la mise en œuvre des politiques dans ces domaines ; la Région souhaite aider les structures qui se doteront des compétences nécessaires à la réalisation des objectifs ci-dessus exposés, en apportant son soutien financier à la création de **postes d'agent de développement soutenable**.

Les missions

Le rôle de l'agent de développement soutenable est de participer à la mise en œuvre d'une stratégie globale de développement soutenable dans le fonctionnement et dans les actions du bénéficiaire. L'agent participera à l'intégration des dimensions environnementales, économiques et sociales dans le développement des projets locaux et à cette fin, devra faire coopérer de nombreux acteurs locaux (élus, administration, professionnels, habitants, entreprises...), sur l'ensemble des projets de création et de gestion d'équipement, d'aménagements et l'ensemble des politiques du territoire.

Les agents de développement soutenable devront aussi concourir à l'adoption par les habitants et acteurs socio-économiques du territoire concerné de démarches et comportements éco-citoyens.

Structures bénéficiaires

Peuvent bénéficier de l'aide à la création d'un poste d'agent de développement soutenable les structures suivantes ayant leur siège social en Provence-Alpes-Côte d'Azur : les communes ; les établissements publics de coopération intercommunale ; les partenariats de communes, formalisés soit par une association soit par des délibérations concordantes des différents partenaires, désignant la même et unique commune comme maître d'ouvrage du projet et par conséquent, comme signataire des conventions avec la Région dans le cadre de ce dispositif ; les groupements d'intérêt public d'aménagement et de développement du territoire.

Ces structures doivent être en capacité de pérenniser le poste.

Public bénéficiaire

Disposer d'une expérience avérée dans la conduite de projet, disposer d'une capacité opérationnelle de gestion et de mise en œuvre concrète de projets et/ou être titulaire soit d'un diplôme de niveau bac + 3 soit équivalent dans le secteur du développement durable, soit d'un diplôme de niveau bac + 2 accompagné d'une expérience significative dans la mise en œuvre de démarche globale de développement durable.

Conditions de mise en œuvre

Une convention lie la Région et la structure bénéficiaire pour une durée de trois ans.

La Région favorisera une mise en réseau des agents de développement soutenable pour permettre un échange entre territoires et une mutualisation des expériences. La structure s'engage à faire participer les agents de développement soutenable aux journées d'animation, de formation et aux réunions qui pourraient être organisées par la Région.

Financement

L'emploi est créé par la structure bénéficiaire de l'aide. L'aide de la Région est attribuée sous forme de subvention dégressive d'un montant total de 36 000 €: 18 000 € la première année, 12 000 € la deuxième année et 6 000 € la troisième année. Le salaire proposé pour le poste doit être égal ou supérieur à 120% du SMIC. Le financement est calculé au prorata du temps de travail sachant que celui-ci ne peut être inférieur à 4/5 d'équivalent temps plein.

Le paiement de la subvention est régi par une convention d'application pluriannuelle qui lie la Région et la structure bénéficiaire de l'aide à la création du poste d'agent de développement soutenable.

Critères d'attribution

- la qualité et la pertinence du projet en matière de développement durable ;
- la pertinence des besoins en terme d'emploi au regard du profil choisi ;
- la perspective de développement de l'activité au sein de la structure ;
- la perspective de développement de l'activité hors de la structure ;
- la capacité de pérennisation du poste.

Candidature

Les structures candidates fourniront aux services de la Région (Direction du Développement Durable et du Climat, Service Education à l'Environnement et Démarches Eco-citoyennes) les pièces administratives suivantes :

- Lettre de demande de subvention adressée à Monsieur Michel Vauzelle, Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Descriptif des grandes orientations en matière de développement soutenable de la structure faisant ressortir l'intérêt régional,
- Fiche de poste définissant le profil et les missions de l'agent,
- Budget prévisionnel du projet par année et plan de financement faisant ressortir les cofinancements,
- RIB,
- Copie du Journal Officiel, Statuts, liste des membres du conseil d'administration et du bureau pour les structures associatives et délibération de la structure validant l'opération, la demande de subvention régionale et autorisant le représentant officiel de la structure à signer la convention avec la Région,
- Projet de contrat de travail,

A titre dérogatoire, peuvent être pris en compte les dossiers concernant des personnes ayant été embauchées sur des fonctions similaires depuis le 1^{er} janvier 2011. Dans ce cas, le dossier de demande de subvention doit être déposé au plus tard le 1^{er} juillet 2012.



CREER

Agent de développement soutenable

Objet

Afin d'accompagner les territoires et collectivités de Provence-Alpes-Côte d'Azur dans leurs démarches de développement soutenable, et les inciter à préserver et valoriser les ressources naturelles, la biodiversité, d'une part, et agir pour la lutte contre le changement climatique, et soutenir la création d'emplois nouveaux issus de la mise en œuvre des politiques dans ces domaines, d'autre part, la Région souhaite aider les structures qui se doteront des compétences nécessaires à la réalisation des objectifs ci-dessus exposés, en apportant son soutien financier à la création de **postes d'agent de développement soutenable**.

Les missions

Le rôle de l'agent de développement soutenable est de participer à la mise en œuvre d'une stratégie globale de développement soutenable dans le fonctionnement et dans les actions du bénéficiaire. L'agent recruté sera soucieux de participer à intégrer des dimensions environnementales, économiques et sociales dans le développement des projets locaux et à cette fin, devront faire coopérer de nombreux acteurs locaux (élus, administration, professionnels, habitants, entreprises...), sur l'ensemble des projets de création et de gestion d'équipement, d'aménagement et l'ensemble des politiques du territoire.

Les agents de développement soutenable devront aussi concourir au changement de mentalité et à la diffusion d'une culture du développement durable. Ils inciteront les habitants et acteurs socio-économiques du territoire concerné à adopter des démarches et comportements éco-citoyens.

Structures bénéficiaires

Peuvent bénéficier de l'aide à la création d'un poste d'agent de développement soutenable les structures suivantes ayant leur siège social en Provence-Alpes-Côte d'Azur : les communes ; les établissements publics de coopération intercommunale ; les partenariats de communes, formalisés soit par une association soit par des délibérations concordantes des différents partenaires, désignant la même et unique commune comme maître d'ouvrage du projet et par conséquent, comme signataire des conventions avec la Région dans le cadre de ce dispositif ; les groupements d'intérêt public d'aménagement et de développement du territoire.

Ces structures doivent être en capacité de pérenniser le poste.

Provence-Alpes-Côte d'Azur, *notre région*

annexe de la délibération n° 12-20

www.regionpaca.fr



Public bénéficiaire

L'agent de développement soutenable devra disposer d'une expérience avérée dans la conduite de projet, disposer d'une capacité opérationnelle de gestion et de mise en œuvre concrète de projets et/ou être titulaire d'un diplôme de niveau bac + 3 ou équivalent dans le secteur du développement durable, ou d'un diplôme de niveau bac + 2 accompagné d'une expérience significative dans la mise en œuvre de démarche globale de développement durable.

Conditions de mise en œuvre

Une convention lie la Région et la structure bénéficiaire pour une durée de trois ans.

La structure s'engage à faire participer le chargé de développement soutenable aux journées d'animation, de formation et d'assemblée des réseaux, portées par la Région.

Financement

L'emploi est créé par la structure bénéficiaire de l'aide. L'aide de la Région est attribuée sous forme de subvention dégressive d'un montant total de 36 000 € : 18 000 € la première année, 12 000 € la deuxième année et 6000 € la troisième année.

Le salaire proposé pour le poste doit être égal ou supérieur à 120% du SMIC. Le financement est calculé au prorata du temps de travail sachant que celui-ci ne peut être inférieur à 4/5 d'équivalent temps plein.

Le paiement de la subvention est régi par une convention d'application pluriannuelle, qui lie la Région et la structure bénéficiaire de l'aide à la création du poste d'agent de développement soutenable.

Critères d'attribution

- La qualité et la pertinence du projet à développer
- L'opportunité de créer le poste
- Les perspectives de développement de la structure et de son activité

Contacts

Direction du Développement Soutenable et du Climat.

Service Education à l'Environnement et Démarches Ecocitoyennes.

Tél. 04 88 10 76 41



Aide à la création d'un poste d'agent de développement soutenable

**dans le cadre du Contrat Régional pour l'Emploi et une Economie Responsable
(CREER) 2011-2014**

Convention n°

Région PACA / Bénéficiaires

Entre

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par Monsieur Michel Vauzelle,
Président du Conseil régional, autorisé à signer la présente convention par délibération
n° en date du

Ci-après dénommée "la Région"

D'une part,

Et

(*Organisme bénéficiaire*), représenté(e) par (*nom*), (*titre*) (*adresse*), dûment habilité à signer
la présente convention

Ci-après dénommé(e) "le bénéficiaire"

D'autre part,

Préambule

Depuis de nombreuses années, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur développe une politique volontariste et ambitieuse dans le domaine de l'environnement, du climat et du développement soutenable.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, lors du vote de son agenda 21 en juillet 2009, a marqué de façon claire sa volonté de faire du développement soutenable un élément structurant de l'ensemble des politiques régionales.

Il convient de préciser que l'agenda 21 prévoit dans ses orientations stratégiques d'assurer sur le territoire régional un mode de «développement économique durable » et de «préserver et valoriser les ressources naturelles, la biodiversité et agir pour la lutte contre le changement climatique ».

En outre, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est fixée comme ambition prioritaire 2010-2014 de diffuser une culture du développement durable sur son territoire.

Attentive à soutenir la création d'emplois nouveaux issus de la mise en œuvre des politiques de développement durable, à inciter les autres collectivités de Provence-Alpes-Côte d'Azur à soutenir des filières éco respectueuses de l'environnement, à favoriser la responsabilité sociale et environnementale des organisations et entreprises et à accompagner les habitants de la région dans leurs démarches éco-citoyennes, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite intensifier son action dans le domaine du développement soutenable, en s'appuyant sur le Contrat Régional pour l'Emploi et une Economie Responsable (CREER) adopté par délibération n° 11-1 du 18 février 2011.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités d'attribution de l'aide de la Région consentie au bénéficiaire pour la création d'un poste d'agent de développement soutenable.

La Région s'engage ainsi à participer de manière dégressive sur une durée de 3 ans au cofinancement de ce poste, permettant au bénéficiaire de mieux intégrer dans ses actions les problématiques liées au développement soutenable, de participer à la diffusion d'une véritable culture du développement soutenable sur son territoire et d'accompagner les démarches éco citoyennes.

Article 2 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification par la Région au bénéficiaire. Elle lie la Région et le bénéficiaire pour une durée de trois ans.

Le recrutement de l'agent de développement doit intervenir au plus tard un an à compter de la date de la notification.

La durée de la convention sera prorogée tacitement pour une durée égale au temps nécessaire à ce recrutement et arrivera à échéance à l'issue des trois ans de contrat de l'agent recruté.

Article 3 – Vacance de poste

En cas de vacance du poste d'agent de développement durable, les dispositions de l'article 2 de la présente convention relatives au recrutement seront appliquées. La durée de la présente convention sera prorogée tacitement pour une durée égale à la vacance de poste, sans excéder trois mois par vacance de poste. Le cumul des durées de prorogation ne pourra excéder un an. Toute prorogation de la convention ne donnera lieu à aucune modification des montants des aides prévues à l'article de la présente convention.

Article 4 – Descriptif du poste - Missions

Le rôle de l'agent de développement soutenable est de participer à la mise en œuvre d'une stratégie globale de développement soutenable tant dans le fonctionnement que dans les actions conduites par le bénéficiaire. L'agent recruté sera soucieux de participer à intégrer des dimensions environnementales, économiques et sociales dans le développement des projets locaux et à cette fin, devront faire coopérer de nombreux acteurs locaux (élus, administration, professionnels, habitants, entreprises...), sur l'ensemble des projets de création et de gestion d'équipement, d'aménagement et l'ensemble des politiques du territoire.

Les agents de développement soutenable devront aussi concourir au changement de mentalité et à la diffusion d'une culture du développement durable. Ils inciteront les habitants et acteurs socio-économiques du territoire concerné à adopter des démarches et comportements éco-citoyens.

Il pourra participer à la réflexion et/ou à la mise en place dans la structure bénéficiaire :

- d'un agenda 21,
- d'une commande publique durable,
- d'actions d'éducation à l'environnement,
- d'actions de sensibilisation au développement durable et à la responsabilité sociétales à destination des entreprises locales,
- d'opérations favorisant la préservation de la biodiversité,
- d'opérations tendant à la lutte contre le réchauffement climatique,
- d'actions orientées vers les économies d'énergie et favorisant la mobilité douce,

sans que la liste ci-dessus ne soit ni exhaustive ni limitative.

Il sensibilisera les services et/ou les élus de la structure bénéficiaire aux problématiques liées au développement durable lui permettant ainsi de tendre vers une entité éco responsable.

Article 5 – Profil de l'agent

L'agent de développement soutenable devra :

- être apte à développer des réseaux et à structurer des partenariats dans les milieux institutionnels,
- avoir une expérience dans la conduite de projet et de l'animation territoriale,
- avoir une connaissance des politiques régionales,
- avoir des connaissances des politiques publiques et des systèmes d'acteurs locaux,
- avoir une solide culture du développement durable,
- avoir une expérience sur une les composantes suivantes : enjeux RSE, construction durable, énergie, protection de l'environnement... ,
- être en mesure d'exposer le bien fondé et les modalités pratiques d'une politique de développement soutenable.

Article 6 – Recrutement

Le bénéficiaire s'engage à recruter sur le poste d'agent de développement, une personne d'une expérience significative dans le domaine du développement durable, en correspondance avec le profil développé à l'article 5 et/ou titulaire d'un niveau BAC + 3 minimum ou BAC + 2 accompagné d'une expérience significative dans la mise en œuvre de démarche globale du développement durable.

Le bénéficiaire associera la Région au recrutement de l'agent de développement en lui communiquant les dossiers de candidature et en prévoyant la participation de celle-ci au jury de recrutement.

Article 7 – Engagement du bénéficiaire

La structure bénéficiaire s'engage à :

- créer le poste d'agent de développement développement soutenable,
- à établir et à fournir une fiche de poste,
- à rechercher tous les cofinancements nécessaires à la création et au fonctionnement du poste,
- à présenter à la Région un compte rendu d'exécution 2 mois avant la fin de la date anniversaire et tout au long de la durée de la présente convention sur simple demande,
- à présenter dans les 3 mois suivant l'échéance de la convention, un rapport final du projet, accompagné d'une évaluation des retombées du poste, d'un bilan technique et financier, approuvé par l'assemblée délibérante de la structure d'accueil et certifié conforme par l'autorité habilitée à représenter la structure,
- à pérenniser les poste.

Pour les structures relevant du droit public, le poste devra être créé et l'agent recruté sur un statut de titulaire avant la fin des 3 ans.

Pour les structures relevant du droit privé, le recrutement devra se faire par l'intermédiaire d'un contrat de travail à durée indéterminée. Le bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur, le code du travail et la convention collective relative au secteur concerné.

Le temps de travail de la personne recrutée ne pourra être inférieur à 80% d'un temps plein.

Article 8 – Montant de l'aide régionale

L'aide financière de la Région sera établie sur la base du coût salarial global nécessairement égal ou supérieur à 120% du SMIC pour un équivalent temps plein.

L'aide forfaitaire est dégressive sur 3 ans.

Le montant de l'aide financière de la Région, sous forme de subvention, est fixé à 36 000 euros pour un équivalent temps plein et est réparti comme suit :

- 18 000 euros la première année,
- 12 000 euros la deuxième année,
- 6 000 euros la troisième année.

L'aide est calculée au prorata du temps de travail, sachant que celui-ci ne peut être inférieur à 4/5ème d'équivalent temps plein.

La Région veillera à ce que la structure bénéficiaire apporte au moins 20% de la rémunération brute chargée sur ses fonds propres.

L'engagement de la Région reste subordonné à l'ouverture annuelle des crédits nécessaires sur le budget régional.

Article 9 – Montant subventionnable

Le montant subventionnable de l'opération est plafonné aux salaires plus les charges de la rémunération de l'agent sur les 2 premières années d'activité du poste.

Article 10 – Modalités de paiement

L'aide est mandatée de la façon suivante :

- 18 000 euros, 1^{er} acompte versé suite à la notification de la convention au bénéficiaire par la Région et dès la transmission par le bénéficiaire de la copie du contrat de travail ou de l'arrêté de recrutement ;
- 12 000 euros, 2^{ème} acompte versé après réception des pièces suivantes : copie des 10 premiers bulletins de salaire de la première année, rapport d'activité annuel relatif au poste d'agent de développement, production du bilan financier et du compte de résultat de l'organisme relatif à l'exercice de la première année et RIB ;
- 6 000 euros, solde versé après réception des pièces suivantes : deux derniers bulletins de salaire de la 1^{ère} année, 10 premiers bulletins de salaire de la deuxième année, rapport d'activité annuel deuxième année relatif au poste d'agent de développement, production du bilan financier et du compte de résultat de l'organisme relatif à l'exercice de la deuxième année, les perspectives de pérennisation du poste et RIB.

A l'issue de la convention, le bénéficiaire transmettra les pièces se référant à la troisième année d'exercice ainsi que la preuve de la pérennisation du poste.

Dans le cas où la convention ne serait pas menée à son terme, la Région pourra demander au bénéficiaire le remboursement de la subvention annuelle déjà versée au prorata temporis.

Article 11 – Animation, évaluation, suivi, contrôle

La Région favorisera une mise en réseau des agents de développement pour un échange entre territoires et pour un accompagnement à l'adaptation à l'emploi.

Dans le cadre de la mise en réseau du dispositif, l'agent de développement sera tenu de participer aux journées d'animation, de formation et aux réunions qui pourraient être organisées par la Région.

La Région se réserve le droit d'exercer à tout moment, le contrôle de la bonne exécution de la présente convention, soit sur pièce soit sur place et ceci en application de l'article 1611-4 du code général des collectivités territoriales.

Le cas échéant, le bénéficiaire devra également participer à toute action d'évaluation mise en œuvre ou diligentée par la Région.

Article 12 – Responsabilité régionale

L'aide financière apportée par la Région ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque préjudiciable au bénéficiaire, à l'agent de développement ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution de la présente convention.

Article 13 – Obligation de publicité

Le bénéficiaire s'engage à mentionner dans ses documents, le concours financier de la Région sur le financement du poste d'agent de développement soutenable, par tout moyen approprié (logotype sur les publications...), en respectant la charte graphique régionale et les lois en vigueur, notamment les dispositions du Code électoral.

Article 14 – Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 15 – Résiliation - Reversement

En cas de faute grave du bénéficiaire, la Région mettra fin à la présente convention sans préavis par courrier avec accusé de réception.

Au cas où les engagements visés aux articles 4, 5, 6, 7, 11, 13 et 14, ne seraient pas tenus ou en cas d'exécution partielle, le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur se réserve le droit, après avoir entendu le bénéficiaire et l'agent de développement, de mettre fin à l'aide de la Région et d'exiger le reversement des sommes reçues au titre de la présente convention.

Article 16 – Litiges

Les litiges éventuels entre la Région et le bénéficiaire relèvent de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille , le

Le bénéficiaire de la structure

(Qualité)

(Nom, Prénom)

Le Président du Conseil régional

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Michel VAUZELLE